



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

**Bureau de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale**

ARRETE N° 2021-1832

donnant délégation de signature à certains collaborateurs de
Mme Patricia GUERCHE, directrice de la citoyenneté et de la légalité

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 nommant M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0792 du 30 mars 2021 portant sur l'organisation de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1831 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Patricia GUERCHE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia GUERCHE, directrice de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-1831 du 19 juillet 2021 susvisé, sera exercée par :

1 – Bureau du contrôle de légalité

Pour les matières énumérées au paragraphe « a » de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Bertille MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle de la légalité ;
- Mme Lidia MELAB, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, en charge de la fonction publique territoriale, des institutions et de la vie locale et de l'intercommunalité ;
- Mme Laure LIGNERES, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, en charge de la commande publique et des polices administratives.

2 – Bureau des finances locales

Pour les matières énumérées à l'article 4 et au paragraphe « a » de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Anne-Lise RIVIERE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances locales ;
- Mme Typhanie GUILLOTIN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau, cheffe de la section du contrôle budgétaire ;
- Mme Minan TRAORE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau, cheffe de la section des concours financiers de l'État.

3 – Bureau des associations et des élections

Pour les matières énumérées au paragraphe « a » de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Benjamin ORSAT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des associations et des élections ;
- Mme Sandrine ZIE-ME, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau et cheffe de la section des élections.

4 – Bureau de la réglementation

Pour les matières énumérées aux articles 1^{er}, 7 et 8 de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Élisabeth DESCHIENS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la réglementation ;
- Mme Beverly ZEHIA, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau
- Mme Elisabeth AKO-SEBAPO, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Mylène MAILLARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des titres d'identité et de la réglementation générale.

5 – Bureau des expulsions et du contentieux locatif

Pour les matières énumérées au paragraphe « a » de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Renaud BAROIN, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des expulsions et du contentieux locatif ;
- Mme Catherine FAUGERE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau.

Article 2 : En outre, la délégation de signature est consentie :

– à Mme Élisabeth AKO-SEBAPO, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de section des habilitations et des opérations du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et des fourrières, pour l'ensemble des opérations de proximité liées aux cartes grises, les inscriptions de cessions de véhicules, les inscriptions de gages, les inscriptions de cessions dans le cadre de la procédure L 326-10 du code de la route, les imprimés types relatifs à l'établissement des listes de véhicules détruits après mises en fourrière, les listes de véhicules remis au service des Domaines, les demandes d'identification présentées par diverses autorités publiques, les habilitations des professionnels du SIV et pour les cartes professionnelles (dont les cartes VTC), ainsi que les demandes de pièces complémentaires aux usagers, la transmission de divers documents et renseignements au profit des préfetures et administrations, pour les demandes d'informations ou de pièces dans le cadre de l'instruction des dossiers et pour les copies conformes.

– à Mme Mylène MAILLARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de section des titres d'identité et de la réglementation générale, pour les oppositions à sortie du territoire, pour les demandes d'authentification de cartes nationales d'identité et de passeports, la certification conforme des cartes nationales d'identité et des passeports, les demandes d'extraits d'acte de naissance, de certificat de nationalité française et de justificatifs de domicile et la signature des laissez-passer mortuaires et des dérogations aux délais d'inhumation ou de crémation, la transmission de divers documents et renseignements au profit des préfetures et administrations dans le cadre de l'instruction des dossiers et pour les copies conformes.

– à Mme Marie-Josée DARCY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section réglementation routière, pour les cartes professionnelles (autorisation d'enseigner, cartes de conducteurs de véhicules motorisés 2 ou 3 roues utilisés pour le transport onéreux de personnes), les attestations d'aptitude à la conduite, les attestations d'animateurs du permis de conduire à points, les attestations pour la fonction d'accompagnateur de la conduite automobile à titre non onéreux, la transmission des relevés d'information restreints, les demandes de pièces complémentaires aux usagers, la transmission de divers documents et renseignements au profit des préfetures et administrations, pour les demandes d'informations ou de pièces dans le cadre de l'instruction des dossiers, pour les copies conformes.

Article 4 : Délégation de signature est consentie à Mme Marie-Christine ROSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des associations, pour les correspondances, pièces et bordereaux relatifs aux affaires courantes de sa section, dans son domaine d'attributions.

Article 5 : Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures, en particulier l'arrêté préfectoral n° 2021-0527 du 1^{er} mars 2021, donnant délégation de signature à certains collaborateurs de Mme Patricia GUERCHE, directrice de la citoyenneté et de la légalité, sont abrogées.

Article 6 : La sous-préfète, secrétaire générale de la préfeture, la directrice de la citoyenneté et de la légalité et les fonctionnaires intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfeture et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 19 juillet 2021

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI